



02
N° ONICL/DA

Rabat, le 2.3 MARS 2020

**CIRCULAIRE RELATIVE
A L'APPROVISIONNEMENT DES CENTRES RELAIS
EN ORGE SUBVENTIONNEE
AU TITRE DE L'EXERCICE 2020**

La campagne agricole 2019-2020 connaît un déficit pluviométrique qui a compromis la production céréalière et qui a réduit la contribution des parcours dans la couverture des besoins alimentaires du cheptel national.

Afin d'atténuer les effets de ce déficit, le Ministère de l'Agriculture, de la pêche Maritime, du développement rural et des eaux et forêts (Ministère de l'Agriculture) a mis en place un programme de distribution d'orge subventionnée au profit des éleveurs.

Dans le cadre de ce programme, l'ONICL est chargé du lancement des appels d'offres (AO) pour l'acheminement, par les opérateurs titulaires, de l'orge vers les centres de relais désignés par le Ministère de l'Agriculture. L'ONICL est chargé du suivi de la disponibilité de cette orge dans les Centres Relais.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de cette opération.

1. Bases réglementaires

- Loi 12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses, promulguée par le Dahir n° 1-95-8 du 22 Ramadan 1415 (22 février 1995) ;
- Règlement des marchés de l'ONICL (26 novembre 2014) disponible sur son site web: www.onicl.org.ma;
- Décision conjointe Ministère de l'Agriculture, de la pêche Maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du Ministre de l'Economie, des Finances et de la réforme de l'administration, n° 1 du 4 mars 2020 ;
- Circulaire conjointe du Ministre de l'Intérieur et du le Ministère de l'Agriculture, de la pêche Maritime, du développement rural et des eaux et forêts relative à l'opération de sauvegarde du cheptel n° 582 du 19 mars 2020 ;
- Note Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture n°588/DFPP du 19 mars 2020. *eng*

2. Modalités d'exécution du programme

2.1. Lancement des Appels d'Offres

Sur la base d'éléments qui lui seront communiqués par la Direction du Développement des Filières de Production (DDFP) relevant du Ministère de l'Agriculture, arrêtant :

- La liste des Centres Relais à approvisionner ;
- Les dotations affectées à chaque Centre Relais ;

L'ONICL lance les AO pour désigner les attributaires qui seront chargés d'approvisionner les centres de relais.

Les AO sont ouverts aux organismes stockeurs déclarés à l'ONICL (Commerçants en céréales et légumineuses ainsi que les Coopératives Agricoles Marocaines et leur Union) tels qu'ils sont définis par la loi 12-94 précitée.

Les soumissionnaires offrent, par Centre Relais, un différentiel de prix à payer par l'ONICL par rapport au prix fixé par le Ministère de l'Agriculture à 200 dh/ql.

Ce différentiel de prix s'entend en dirhams le quintal, toutes taxes comprises, pour une orge mise en sacs et chargée sur moyen de transport du bénéficiaire. Etant à préciser qu'au terme du délai de réalisation précisé par l'avis d'AO, le titulaire est libre de disposer des quantités non enlevées. A ce titre, il ne peut prétendre à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit ou au règlement du différentiel du prix pour les quantités en question.

2.2. Mise à disposition de l'orge subventionnée au niveau des Centres Relais

a. Désignation des dépôts par centre de relais et notification des ordres de service

Dès notifications des résultats et avant l'ordonnancement des ordres de service, les titulaires doivent communiquer au Service Extérieur de l'ONICL (SE-ONICL) dont ils relèvent (siège social) selon modèle en (**annexe I**) les informations ci-après :

- Adresse du dépôt d'acheminement de l'orge subventionnée dans les centres de relais attribués ;
- Capacité approximative de stockage du dépôt ;
- Coordonnées GPS du dépôt.
- La ou les personne (s) habilité (s) à signer les constats d'acheminement de la quantité minimale et/ou stock minimal.

Il est à rappeler que le Centre Relais (CR) est défini comme étant le lieu d'acheminement de l'orge par le titulaire.

Le titulaire doit proposer un seul site (constitué d'un ou plusieurs dépôts) au niveau de chaque Centre de Relais et sa localisation doit être acceptée par l'ONICL, après concertation avec la représentation régionale du Ministère de l'Agriculture relevant de la province bénéficiaire.

L'ONICL en concertation avec les services du Ministère de l'Agriculture, peut demander au titulaire, lorsque les impératifs d'approvisionnement l'exigent, le choix de plus d'un seul site par centre de relais.

Le titulaire peut recourir aux dépôts relevant des Directions Régionales d'Agriculture (DRA) selon disponibilité et sous son entière responsabilité.

L'exécution du marché est ordonnée par Ordres de Service (OS) selon modèle en **(annexe II)**. Seuls les Ordres de Services émis par l'ONICL et dans la forme fixée par lui font foi. Les OS sont édités en deux exemplaires dont un est adressé au titulaire.

b. Constatation d'acheminement des quantités dans les centres de relais

Les constatations d'acheminement de la quantité minimale exigée sont effectuées selon les délais prévus par le CPS dont la date de commencement court à partir de celle spécifiée par l'ordre de service en respect des modèles prévus à cet effet. Les SE-ONICL procéderont aux constatations, au niveau de chaque centre de relais, des quantités exigées.

Les quantités exigées sont constatées sur la base des stocks recensés et des bons d'enlèvement lorsque ses quantités ont fait l'objet de sortie.

Au niveau de chaque Centre Relais attribué, et sauf dérogation explicite de l'ONICL, le titulaire doit disposer de l'orge subventionnée dans les conditions suivantes :

- Pour les lots attribués inférieures ou égales à 5.000 quintaux, le titulaire est tenu d'alimenter le Centre Relais concerné par la quantité globale attribuée et ce, dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la date de commencement indiquée dans l'ordre de service ;
- Pour les lots attribués supérieures à 5.000 quintaux, le titulaire est tenu d'alimenter le Centre Relais concerné, dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la date de commencement indiquée dans l'ordre de service, par un minimum de 5.000 quintaux. Le titulaire doit continuer à alimenter le centre de relais au fur à mesure des ventes et doit disposer en permanence d'un stock minimum de 1.000 quintaux.

Lorsque le dépôt mis à la disposition du titulaire, par le Ministère de l'Agriculture, ne peut stocker la quantité exigée, le titulaire doit approvisionner ledit dépôt à hauteur de sa capacité de stockage. A ce titre, le SE-ONICL s'assure de la capacité et la notifie au titulaire par écrit selon modèle en **(annexe III)**.

Les constatations effectuées par les SE-ONICL de la quantité minimale exigée selon modèle en **(annexe IV)** ou du stock minimum selon modèle en **(annexe VI)** sont établies en deux exemplaires originaux. Un exemplaire est remis au titulaire pour le joindre à son dossier de paiement.

Si, suite au constat d'acheminement dans un Centre Relais par les SE-ONICL, il s'est avéré que l'opérateur n'a pas acheminé la totalité des quantités requises pour remplir les stocks dans les délais sus-indiqués, des pénalités de retard seront appliquées de plein droit sur les quantités manquantes et seront précomptées en totalité sur les montants à payer par l'ONICL. Dans ce cas, le titulaire est d'informer le SE-ONICL pour constater, au fur et à mesure, la reconstitution de la quantité manquante selon modèle en **(annexe V)**.

c. Conditions de la mise à disposition de l'orge aux bénéficiaires

L'orge subventionnée peut être stockée dans les dépôts en sac ou en vrac. Toutefois, elle doit être toujours disponible pour enlèvement par les bénéficiaires dans des sacs en polypropylène, de 80 kilogrammes net, comportant en langue arabe avec des caractères, imprimés apparents, lisibles et indélébiles les mentions :

« شعير مدعم للعلف »

« يمنع إعادة بيعه »

« الوزن الصافي 80 كلغ »

Le prix de mise à la disposition de l'orge subventionnée aux bénéficiaires est fixé à 200 dirhams par quintal toutes taxes et charges comprises. Ce prix s'entend, marchandise mise en sacs de 80 kg et chargée sur moyen de transport du bénéficiaire.

Le titulaire doit afficher au niveau de chaque dépôt d'une manière visible et lisible la mention suivante, en langue arabe:

"ثمن الشعير المدعم
2,00 دراهم للكيلوغرام
معبأ في الكيس"

Le mode de livraison de l'orge aux bénéficiaires par le titulaire est exécuté dans les conditions suivantes :

- Le titulaire communique au SE-ONICL dont relève le centre de relais le RIB du compte bancaire auquel il souhaite le versement des paiements de l'orge par les bénéficiaires ;
- Le bénéficiaire présente, au titulaire, le bon d'enlèvement (original) délivré par la DRA selon modèle arrêté par ses soins accompagné des pièces de paiement (reçu de virement/versement délivré par la banque ou un reçu dûment signé et cacheté par la personne habilitée du titulaire en cas de paiement en espèce). Ce bon d'enlèvement doit être signé par le Directeur concerné de la représentation régionale ou provinciale du Ministère de l'Agriculture ou son représentant habilité ;
- Après chargement et livraison de l'orge au bénéficiaire, le bon d'enlèvement doit être signé conjointement par le bénéficiaire et le représentant du titulaire. Ce dernier doit garder l'original du bon d'enlèvement qui servira de base pour l'établissement et la validation des états récapitulatifs par les représentant habilités du Ministère de l'Agriculture.

d. Règlement du différentiel de prix

A l'achèvement des enlèvements des quantités retenues, et au plus tard à la fin du délai de réalisation du lot, le titulaire dépose au SE-ONICL dont relève son siège social le dossier de paiement par centre de relais composé des pièces suivantes :

1. Etat récapitulatif, établi par les services du Ministère de l'Agriculture, des quantités enlevées par les bénéficiaires dûment signé conjointement par le titulaire et par le Directeur concerné de la représentation régionale ou provinciale du Ministère de l'Agriculture ou son représentant habilité selon **modèle** en (**annexe VII**)
2. Rapport d'achèvement, établi par le service du Ministère de l'Agriculture selon modèle en (**annexe IX**), signé conjointement par le Directeur concerné de la représentation régionale ou provinciale du Ministère de l'Agriculture ou son représentant habilité et le titulaire ;
3. Ordres de service émis par l'ONICL ;
4. Ordre d'achèvement selon modèle en (**annexe VIII**) établi et signé par le SE de l'ONICL, et contre signé par le titulaire ;
5. Procès-verbaux du constat de quantités exigées ;
6. Notification de la détermination de la capacité de stockage des dépôts mis à la disposition du titulaire par le Ministère de l'Agriculture, pour les dépôts dont la capacité est inférieure à la quantité exigée.

3. Suivi et contrôle

3.1. Suivi de l'opération d'orge

Conformément aux dispositions du marché, le titulaire doit tenir au niveau de chaque centre relais, un registre retraçant les entrées et les sorties quotidiennes de l'orge subventionnée.

Pour faciliter le traitement des dossiers de paiement par l'ONICL, et pour un meilleur suivi de cette opération, le titulaire doit saisir, à la fin de chaque journée ou au plus tard le matin de la journée suivante, sur le portail de l'ONICL, le total des ventes et des entrées par centre relais.

Les opérateurs, sont tenus, également, à la fin de chaque semaine, de transmettre au SE-ONICL dont relève le centre de relais, une situation hebdomadaire selon modèle en annexe-X.

3.2. Contrôle de l'opération d'orge

L'ONICL peut procéder, à tout moment, à des contrôles et inspections par ses agents habilités pour s'assurer du respect des dispositions du marché, en particulier :

- Le Stock minimum permanent de 1000 qx pour les centres de relais dont la quantité attribuée est supérieure à 5000 qx ;
- L'affichage du prix et la mise en sac des orges;
- La tenue à jour du registre des entrées et des sorties quotidiennes.

Les SE-ONICL peuvent, si nécessaire, prélever des échantillons des orges stockées pour analyse par le Laboratoire de l'ONICL et peuvent, également, relever toute anomalie des conditions de stockage pouvant affecter la qualité de l'orge livrée aux bénéficiaires.


LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES
ET DES LEGUMINEUSES

Signé : Mohamed SEBGUI

D. N° 378/03/2020

D N°:.....

المملكة المغربية
Royaume du Maroc
المكتب الوطني المهني للحبوب والقطاني
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses

ANNEXE I

LE SERVICE DONT DEPENDENT LE OU LES TITULAIRE (S)

ETAT DES INFORMATIONS A REMPLIR PAR LE TITULAIRE

AO/ONICL orge Subventionnée :.....

Titulaire :

Centre de relais	Province	Capacité de stockage du dépôt en qx	Adresse du dépôt	Coordonnées GPS du dépôt	La personne habilitée à signer les constats

Le titulaire
(Cachet et signataire)



المملكة المغربية
Royaume du Maroc
المكتب الوطني المهني للحبوب والقطاني
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses

ANNEXE II

SERVICE DE :

Le

ORDRE DE SERVICE N°...
COMMENCEMENT DE LIVRAISON

REFERENCE APPEL D'OFFRES	REFERENCE MARCHE
.....

Je soussigné, chef de service _____,

En application des dispositions du marché sus-référencé.

Monsieur « *Nom, prénom et qualité du représentant habilité du titulaire* » _____,
La société « *dénomination exacte* » _____,
Siège social à « *adresse exacte* » _____,

Est invité :

A commencer le: « jj/mm/aa »

Le délai d'exécution de cet ordre de service court à partir de : « jj/mm/aa »+1

- ☞ De « quantité » quintaux _____
☞ Lot « *centre de relais* » _____

Le chef de Service Extérieur de l'ONICL : Service Par délégation	Je soussigné « <i>Nom, prénom et qualité du représentant habilité du titulaire</i> » cachet et signature Déclare avoir reçu le présent ordre de service de commencement le.. ./ ./ ..
--	--

Document établi en deux exemplaires originaux :

- Unclassé au niveau du service extérieur ;



- Un à présenter par le titulaire avec le dossier de paiement.

المملكة المغربية
Royaume du Maroc
المكتب الوطني المهني للحبوب والقطاني
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses

ANNEXE III

**CONSTAT DE LA CAPACITE DE STOCKAGE
DES DEPOTS DU CENTRE DE RELAIS**

Appel d'Offres n° :, du

Titulaire :

Centre Relais :

Quantité attribuée :Qx.

Date visite :

La capacité de stockage estimée du/des dépôt (s) du centre de relais mis à la disposition au titulaire par les services du Ministère de l'Agriculture est estimé àqx.

Dépôts	Adresse	Coordonnées GPS	Capacité de stockage en qx
.....			
.....			
.....			

Signature et cachet du chef de service de l'ONICL



المملكة المغربية
Royaume du Maroc
المكتب الوطني المهني للحبوب والقطاني
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses

ANNEXE IV

CONSTAT DES QUANTITES EXIGÉES
DE COMMENCEMENT

Appel d'Offres n° :, du

Titulaire :

Centre Relais :

Quantité attribuée :Qx.

Quantité exigée:Qx.

Date de constat de la quantité exigée ou
(1) Stock recensé en Qx
(2) Sorties par Bons d'enlèvement effectué avant le 7ème (sept) jours en Qx
(3) Total (1+2)
Quantité manquante/quantité exigée

**RESERVE AU SERVICE EXTERIEUR
DE L'ONICL**

(Cachet et signature)

Le soussigné certifie l'exactitude de la quantité du stock recensé et quantités livrées.

*Fait à : Le :
(Nom et prénom, cachet et signature du représentant habilité du titulaire)*

Document établi en deux exemplaires originaux :

- Un classé au niveau du service extérieur ;
- Un à présenter par le titulaire avec le dossier de paiement.



ANNEXE V

**CONSTAT DE LA RECONSTITUTION DES QUANTITES MANQUANTES
(de la quantité exigée de commencement ou la quantité minimale de 1000 qx)**

Appel d'Offres n° :, du

Titulaire :

Centre Relais :

Quantité attribuée :Qx.

Date du dernier constat de la quantité manquante
Quantité manquante au dernier constat	
Date du constat de la reconstitution de la quantité manquante
(1) Stock recensé en Qx
(2) Sorties par Bons d'enlèvement effectué à la date du constat du manquant
(3) Total (1+2)
Quantité manquante

**RESERVE AU SERVICE EXTERIEUR
DE L'ONICL**

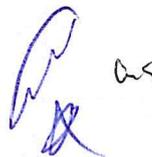
(Cachet et signature)

Le soussigné certifie l'exactitude de la quantité du stock recensé et quantités livrées.

*Fait à : Le :
(Nom et prénom, cachet et signature du représentant
habilité du titulaire)*

Document établi en deux exemplaires originaux :

- Un classé au niveau du service extérieur ;
- Un à présenter par le titulaire avec le dossier de paiement.



ANNEXE VI

**CONSTAT DES QUANTITES
 MINIMALES EXIGÉES**

Appel d'Offres n° :, du

Titulaire :

Centre Relais :

Quantité attribuée :Qx.

Quantité minimale exigée : 1000 Qx.

Date de constat de la quantité minimale	
Tenue du Registre des sorties *	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Affichage du prix fixé*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

*Marquer par une croix X

Constat de la quantité minimale exigée

	Quantité (en Qx)
Stock constaté	
Si stock <1000 qx, préciser quantité totale sortie de la journée	

<p><u>RESERVE AU SERVICE EXTERIEUR</u> <u>DE L'ONICL</u> (Cachet et signature)</p>	<p><i>Le soussigné certifie l'exactitude de la quantité du stock recensé.</i></p> <p><i>Fait à : Le :</i></p> <p><i>(Nom et prénom, cachet et signature du représentant habilité du titulaire)</i></p>
--	--

Document établi en deux exemplaires originaux :

- Un, classé au niveau du service extérieur ;
- Un, à présenter par le titulaire avec le dossier de paiement.



المملكة المغربية
Royaume du Maroc
المكتب الوطني المهني للحبوب والقطاني
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses

ANNEXE-VIII

SERVICE DE :

Le

ORDRE DE SERVICE N°...

ACHEVEMENT DE LIVRAISON

REFERENCE APPEL D'OFFRES	REFERENCE MARCHE
.....

Je soussigné, chef de service _____,

En application des dispositions du marché sus-référencié.

Monsieur « *Nom, prénom et qualité du représentant habilité du titulaire* » _____,

La société « *dénomination exacte* » _____,

Siège social à « *adresse exacte* » _____,

A achevé la livraison :

- Du lot : « *centre de relais* »: _____
- Le « *jj /mm /année* » : _____

Le chef de Service Extérieur de l'ONICL à : Service Par délégation	Je soussigné « <i>Nom, prénom et qualité du représentant habilité du titulaire</i> » cachet et signature déclare avoir reçu le présent ordre de service d'achèvement le ../ ../ ..
--	--

Document établi en deux exemplaires originaux :

- Un, classé au niveau du service extérieur ;
- Un, à présenter par le titulaire avec le dossier de paiement.



ANNEXE-IX

Ministère de l'Agriculture
et de la Pêche Maritime
du développement rural
et des eaux et forêts

*_*_*_*

....., le

RAPPORT D'ACHEVEMENT DE L'OPERATION D'ORGE SUBVENTIONNEE

APPEL D'OFFRES N° DU

(Quantités en Quintaux)

TITULAIRE	
Centre Relais	
QUANTITE ADJUGEE	

Total des Quantités Ordonnées par Le Représentant du Ministère de l'Agriculture	
Total des Quantités Enlevées auprès du Titulaire	
Reliquat des quantités dont le Titulaire peut disposer librement	

Les deux parties signataire de cet état certifient que le total des quantités d'orge subventionnée enlevées susvisé est déterminé sur la base des bons d'enlèvements délivrés par les personnes habilitées du Ministère de l'Agriculture.

**Visa du Ministère de l'Agriculture de la
Pêche Maritime du développement rural
et des eaux et forêts**

*(Directeur de la représentation régionale ou provinciale de
l'agriculture)*

**Le responsable du titulaire ou son
représentant**

(Signature, cachet et qualité du signataire)

 Cme

المملكة المغربية
Royaume du Maroc
المكتب الوطني المهني للحبوب والقطاني
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses

ANNEXE-X

OPERATION ORGE SUBVENTIONNEE 2020
SUIVI DES ENLEVEMENTS HEBDOMADAIRES

Période : du 1^{er} au 7 du 8 au 15 du 16 au 22 du 23 à la fin du mois
(Cocher la case correspondante)

Appel d'Offres n° : du
Titulaire :
Centre Relais :
Quantité attribuée :

QUANTITES ENLEVEES

Jours d'enlèvement	Quantités en Qx
Total de la période	
Report antérieur	
Cumul des quantités enlevées à ce jour	
Stock restant au Centre Relais	
Observation :	

LE TITULAIRE
(Nom et prénom, qualité du signataire habilité, cachet et date)